

Environnement

Ramassage des plastiques agricoles en porte à porte

Le lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 juin 2016.

Les plastiques doivent être placés en bordure de voirie pour 7h30.
(sous peine de ne pas être collectés)

L'AIVE insiste à nouveau sur le respect des consignes « qualité » des plastiques agricoles, notamment sur la propreté et l'absence de matières étrangères.

En participant à ces collectes, l'exploitant agricole s'engage à respecter scrupuleusement les instructions suivantes :

1. Pour la collecte des plastiques agricoles (bâches, films et sacs), les consignes à respecter sont les suivantes :

Impérativement propres (exempts de terre, déchet de fourrage, de paille, ficelle, film plastique, bidon, ...),

Séparer les bâches des films plastiques ;

Brossés et Pliés soigneusement en paquets, non ficelés, de maximum 20 kg ;

Ne pas passer les plastiques dans une presse à bulles ;

Déposés en bordure de voirie, à un emplacement facilement accessible au camion ;

Nous vous demandons de ne pas laisser traîner les ficelles/plastiques dans les talus car ceux-ci se prennent dans la débroussailleuse et causent de gros problèmes techniques.

En cas de non respect de ces conditions, les plastiques ne seront pas enlevés par le service communal. Nous vous demanderons de les déposer, après vérification de leur état de propreté, par vos propres moyens, dans le conteneur prévu à cet effet.

2. Pour la collecte des ficelles / filets les consignes à respecter sont :

- Ficelles et filets propres,

- Conditionnés séparément en sacs plastiques correctement fermés,

- Ne pas mélanger les ficelles/filets avec les plastiques agricoles (bâches et films),

Ne pas mélanger les ficelles avec d'autres déchets tels que gants de fouille, bidons plastiques, déchets de fourrage, ...

3. Pour la collecte des bidons agricoles en plastiques non dangereux et non toxiques (volume maximum : 30 L), les consignes à respecter sont :

- Seuls les bidons n'ayant jamais contenu de produits dangereux et/ou toxiques et/ou corrosifs, médicaments, produits vétérinaires sont acceptés,

- Les bidons en plastique doivent être vides, rincés et munis d'un bouchon, pas plus de 30 litres,

- Les bidons doivent être séparés des bâches agricoles,

Seuls les bidons conformes seront collectés par le service communal.



Exemples de bidons refusés à la collecte : ils sont généralement représentés par les pictogrammes suivants :

4. Pour les agriculteurs qui ont adhéré à la collecte des déchets de type B2 (dangereux et toxiques) : si nécessaire, prévoyez de commander à l'Aive vos nouveaux récipients spécifiques à ce type de déchets. Les jours de collecte des plastiques agricoles, rendez-vous au parc à conteneurs de Rendeux ou vous déposerez les récipients pleins et recevrez les nouveaux que vous aurez préalablement commandés.